

FPCI Elevation Co-Invest

Document d'Information Clé

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits

Produit

Nom du produit – FPCI Elevation Co-Invest

Catégorie de Parts A2c – ISIN FR001400XY56

Société de Gestion : Elevation Capital Partners

www.elevation-cp.com

Appelez le 01 56 62 00 55 pour de plus amples informations

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Elevation Capital Partners en ce qui concerne ce document d'informations clés. Elevation Capital Partners est agréée en France sous le n°GP-1500006 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clé : 24/03/2025

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Le Fonds est un fonds professionnel de capital investissement (FPCI) de droit français.

Durée

Le Fonds a une durée de vie de sept (7) ans à compter de la date de constitution du Fonds prorogeable trois (3) fois un an sur décision de la Société de Gestion avec l'accord préalable du Comité Stratégique. Le Fonds ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 1^{er} juillet 2032 étant précisé qu'en cas de prorogation ils seraient bloqués jusqu'au 1^{er} juillet 2035 voire jusqu'à la clôture de ses opérations de liquidation si le Fonds n'était pas liquidé à cette date.

Objectif

Le Fonds a pour objet principal, dans le respect du Quota Juridique et du Quota Fiscal, la souscription ou l'acquisition, aux côtés d'autres fonds, de Participations exclusivement minoritaires d'une ou de plusieurs entreprises opérationnelles (les « Entreprises Cibles »). Ces Participations seront détenues directement ou indirectement par le Fonds par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs Structures d'Investissement.

L'objectif du Fonds est de générer pour ses investisseurs un multiple des Montants Libérés par le Fonds, tiré du rendement financier qu'il perçoit de ses Participations et le cas échéant de la plus-value qu'il réalise lors de la cession de ses Participations.

Il ne s'agit que d'un objectif et aucunement d'une garantie. La contrepartie de cet objectif pourra être une perte en capital.

La Stratégie d'Investissement du Fonds consiste à constituer un portefeuille diversifié de participations, exclusivement minoritaires, en investissant, directement ou indirectement, par le biais de Structures d'Investissement, dans huit (8) à quinze (15) Entreprises Cibles de tous secteurs d'activité dont le siège social et/ou les intérêts économiques sont principalement situés dans l'Union Européenne (la « Stratégie d'Investissement »).

Le Fonds privilégiera les opérations de financement de la croissance de sociétés en développement, les opérations de type LBO, OBO ou MBO mais pourra également prendre part à des opérations de capital développement.

La répartition sectorielle des Investissements ne sera pas prédéterminée et dépendra essentiellement du contexte dans lequel s'inscrivent les opportunités d'investissement ainsi que des conditions du marché.

Le Fonds pourra investir dans des Entreprises Cibles ou des Structures d'Investissement les sommes (a) appelées en attente de leur Investissement conformément à la Stratégie d'Investissement et/ou (b) en attente de distribution.

Les opportunités d'investissement seront le plus souvent sourcées et apportées par des tiers et le Fonds sera, le plus souvent, « suiveur » dans l'opération d'investissement et un actionnaire minoritaire de l'Entreprise Cible.

Les Investissements du Fonds pourront être réalisés en euros ou en autres devises.

Les Participations du Fonds dans des Structures d'Investissement pourront être réalisées aussi bien dans le cadre d'investissements primaires dans la majorité des cas (c'est-à-dire que le Fonds souscrit, et donc n'acquiert pas auprès d'un tiers, des parts de Structures d'Investissement), mais les Participations du Fonds pourront également être réalisées dans le cadre d'investissements secondaires (c'est-à-dire que le Fonds acquiert auprès d'un tiers des parts de Structures d'Investissement). Concernant les investissements primaires, la stratégie consiste à identifier les stratégies et équipes susceptibles de générer des retours sur investissements attractifs. Concernant les investissements secondaires, il sera tenu compte non seulement de l'équipe de gestion mais également du ou des actifs sous-jacents.

Le plus souvent, le Fonds aura vocation à privilégier comme mode de sortie des Structures d'Investissement du Portefeuille, la cession de l'actif détenu par les Structures d'Investissement dans les Entreprises Cibles par les gérants des Structures d'Investissements respectives. Toutefois, le Fonds n'exclut pas de pouvoir céder sa Participation dans une Structure d'Investissement du Portefeuille dont la fin de vie ne serait donc pas encore atteinte avec notamment pour objectif de réaliser à cette occasion une plus-value de cession.

En fonction des opportunités, le Fonds pourra également, conformément aux quotas et ratios qui lui sont applicables, investir au travers d'instruments financiers français ou étrangers non négociés sur un Marché d'Instruments Financiers notamment actions (actions ordinaires ou actions de préférence au sens des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce pouvant permettre au Fonds de bénéficier de droits financiers et juridiques privilégiés avec pour objectif de favoriser sa performance), titres de créance (tels qu'obligations), valeurs mobilières donnant accès au capital (tels qu'obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, obligations à bons de souscription d'actions et bons de souscriptions).

S'agissant des titres de créances, le Fonds pourra être amené à investir dans des obligations d'émetteurs privés de toute notation (« Investment Grade » ou « High Yield » selon l'analyse de la Société de Gestion) sans objectif de sensibilité.

Lorsque le Fonds réalise un investissement en actions de préférence, ces dernières confèrent un droit préférentiel par rapport aux autres actions. Il peut notamment s'agir de droits financiers et /ou de droits politiques.

Toutefois, les actions de préférence et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus par le Fonds peuvent prévoir par exemple un plafonnement du prix de cession en contrepartie duquel la Société de gestion négocie en principe pour le compte du Fonds un droit de priorité sur le prix de cession si celui-ci s'avérait inférieur au prix de souscription desdites actions de préférence. Cette priorité s'appliquerait également en cas de liquidation de la société s'il existe un boni.

Le Fonds respectera les ratios de division des risques et d'emprise qui lui sont applicables (article R.214-205 du CMF).

Le Coût d'Acquisition d'une seule Entreprise Cible ou Structure d'Investissement du Portefeuille, en une ou plusieurs fois, ne pourra pas représenter plus de quinze (15) % de l'Engagement Global du Fonds. Toutefois, cette limite pourra être portée à vingt (20) pour cent de l'Engagement Global du Fonds avec l'accord préalable du Comité Stratégique. Le Fonds sera tenu de respecter cette limite de quinze (15) pour cent ou de vingt (20) pour cent à compter du lendemain du Dernier Jour de Souscription.

Le Coût d'Acquisition de tous les Investissements réalisés en dollars américains, en livres sterling ou toute autre devise d'un Etat tel qu'entendu au sens de l'article 3.2(i) ne pourra représenter plus de quarante (40) pour cent du Coût d'Acquisition de tous les Investissements réalisés par le Fonds. Le Fonds sera tenu de respecter cette limite à compter du lendemain du Dernier Jour de Souscription.

La Société de Gestion, pour le compte du Fonds, pourra réinvestir tout ou partie du Coût d'Acquisition de tout Investissement cédé ou remboursé ou liquidé en tout ou partie.

La Société de Gestion aura la faculté d'endetter le Fonds pour une durée ne pouvant excéder douze (12) mois. Conformément à l'article R. 214-206 du Code Monétaire et Financier, le montant total des emprunts contractés par le Fonds ne pourra pas excéder trente pourcent (30%) de l'Actif du Fonds.

La Société de gestion peut décider de distribuer tout ou partie des avoirs du Fonds dans les conditions prévues dans le règlement du Fonds.

Le Fonds respectera le quota juridique prévu aux articles L. 214-28 et L. 214-160 du Code monétaire et financier ainsi que le quota fiscal des articles 163 quinquies B du Code général des impôts afin de permettre aux porteurs de parts résidents en France de bénéficier d'avantages fiscaux (sous réserve du respect de certaines conditions).

Pour plus de précision veuillez-vous référer au Règlement du Fonds.

Les différentes étapes de vie du Fonds sont les suivantes :

- La période de souscription, d'une durée de dix-huit mois à compter de la date de constitution ;
- La Période d'Investissement commencera à la Date de Constitution et se terminera le quatrième jour anniversaire de la Date de Constitution étant entendu que la Société de Gestion sera habilitée à proroger la Période d'Investissement, à son entière discrétion, pour une période additionnelle d'un an maximum (la « Date de Clôture »). La Société de Gestion pourra mettre fin de manière anticipée à la Période d'Investissement, auquel cas elle en informera les Porteurs de Parts dans les meilleurs délais ;
- La phase de liquidation du Fonds.

Investisseurs de détail visés

Les souscriptions sont ouvertes aux investisseurs avertis mentionnés à l'article 423-49 du règlement général de l'AMF : (i) les investisseurs mentionnés au I de l'article L214-160 du Code monétaire et financier, (ii) les investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100.000 euros, (iii) les investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 30.000 euros (sous respect de certaines conditions – cf. page 1 du Règlement) et (iv) les investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier.

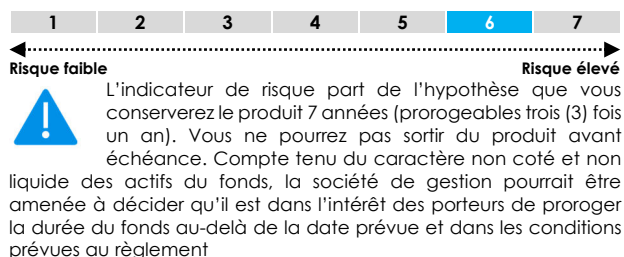
Le dépositaire du fonds est la société CACEIS Investor Services Bank France S.A..

Pour plus d'informations sur le Fonds, le règlement (disponible sur le site www.inter-invest.fr) et les derniers documents périodiques disponibles nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : back-office@elevation-cp.com

Les valeurs liquidatives des parts vous seront transmises chaque semestre sur votre espace client Inter Invest ou sur simple demande à l'adresse back-office@elevation-cp.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur synthétique de risque



Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée compte tenu du risque de perte en capital pouvant aller jusqu'à 100% du capital investi des investissements réalisés.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que la capacité du Fonds à vous reverser une performance ou le remboursement de votre investissement en soit affecté.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Parmi les **risques importants non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque** figurent les risques de perte en capital, de crédit et de taux, liés au secteur immobilier, et le risque de liquidité : les participations prises dans des sociétés non cotées ou même cotées présentent un risque d'illiquidité. Le Fonds pourrait éprouver, le cas échéant, des difficultés à céder de telles participations dans les délais et au niveau de prix initialement envisagés. Le Fonds est donc considéré comme illiquide au sens du Règlement Délégué (UE) 2021/2268 de la Commission du 6 septembre 2021.

Les autres principaux risques du Fonds sont décrits à l'Article 4 du Règlement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de produits comparables au cours des 7 dernières années.

Investissement de 10.000€		Si vous sortez après 7 ans
Scénario		Période de détention recommandée
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement	
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 285 €
	Rendement annuel moyen	0,60%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	14 429 €
	Rendement annuel moyen	9,32%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	20 261 €
	Rendement annuel moyen	21,60%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	26 087 €
	Rendement annuel moyen	33,87%

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables et en particulier de l'étude réalisée par France Invest sur le rendement net des Fonds de private equity français fin 2023. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement sur des produit comparable en capital investissement entre 2013 et 2023.

Il n'est pas possible de sortir ce produit.

Que se passe-t-il si Elevation Capital Partners n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Elevation Capital Partners est une Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers, soumise à ce titre, à des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres.

Les fonds de l'investisseur ou les revenus perçus par le Fonds sont versés sur le compte bancaire ouvert auprès d'un dépositaire, à savoir CACEIS Investor Services Bank France S.A. au nom du Fonds. Par conséquent, le défaut de la Société de gestion ne devrait pas

avoir d'impact direct sur les actifs du Fonds.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que :

- Le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ; et
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 7 ans Période de détention recommandée
Coûts totaux	4 035 €
Incidence des coûts annuels (*)	5,76% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 21,60% avant déduction des coûts et de 15,84% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer 0,10% par an du montant investi. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Incidence sur le rendement annuel sur la base du scénario intermédiaire pour un investissement de 10 000 euros		
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 7 ans
Coûts d'entrée	Maximum 0,73% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement	Jusqu'à 510 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit	0 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		735 €
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,05% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts prévus dans le Règlement du Fonds	
Coûts de transaction	0,14% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons	100 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Le montant varie en fonction de la performance de votre investissement. Les parts de carried interest donne droit pour l'équipe d'investissement typiquement à 20% de la performance du Fonds. Nous prélevons ce montant à hauteur de 10% lorsque l'investisseur aura reçu une somme égale à 125% du montant qu'il a libéré dans le Fonds, puis 20% pour 150%.	2 690 €

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant investis. Les articles 20 et suivants du Règlement contiennent une description plus détaillée des coûts du Fonds.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : sept (7) ans

Attention toutefois la durée du fonds de sept (7) ans est, prorogeable trois fois 1 an sur décision de la Société de Gestion, soit au plus dix (10) ans à compter de la date de constitution du Fonds (telle que définie dans le Règlement).

Sauf si vous trouvez un tiers pour acquérir vos parts dans les conditions définies dans le règlement, vous êtes en principe bloqué dans le Fonds jusqu'à la clôture de ses opérations de liquidation.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous rencontrez des difficultés au niveau de la prestation délivrée ou du produit et que vous souhaitez nous faire part de votre réclamation, vous pouvez contacter la personne qui vous a vendu le produit ou nous contacter gratuitement par courrier et/ou par email à l'adresse suivante :

Elevation Capital Partners – FPCI Elevation Co-Invest
21 rue Fortuny, 75017 Paris
back-office@elevation-cp.com

Autres informations pertinentes

Les informations contenues dans le Document d'Informations Clés ne constituent en aucun cas une recommandation d'achat ou de vente du produit ou un prospectus commercial. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le produit en consultant votre conseiller en investissements financiers.

Pour plus d'informations sur le Fonds, le règlement (disponible sur le site www.inter-invest.fr) et les derniers documents périodiques disponibles nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : back-office@elevation-cp.com

Le fonds est classé « Article 8 » au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Vous pouvez également demander la communication ou télécharger sur le site : www.elevation-cp.com, la charte ESG et la politique de rémunération de la Société de gestion.